

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'An Deux Mil Vingt Trois,
Le 2 novembre à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPDOLENT,
Dûment convoqué le 26 octobre s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie BOUILLAGUET, Maire.

PRÉSENTS : Jean-Jacques BONNET, Monique BORNET, Valérie BOUILLAGUET, Germain HENNION, Marylène LEMOUÉE, Lysiane MANICOT, Benoît MORISSON, Olivier PORTAL, Arthur RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Amélie PELON donne pouvoir à Valérie BOUILLAGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marylène LEMOUÉE

Madame la Maire ouvre la séance à 18H32.

Assistait à la réunion, Madame DUBARD, secrétaire de mairie.

Mme le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : décision modificative n°2 pour la reprise du résultat du CCAS dans le budget communal. À l'unanimité, les membres du conseil acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 et signent la dernière page.

ACQUISITION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE

Afin de renforcer les dispositifs mis en place dans son Plan Communal de Sauvegarde, la commune de Champdolent souhaite faire l'acquisition d'un groupe électrogène. Celui-ci permettra de faire fonctionner les équipements nécessaires en cas de coupure d'électricité prolongée.

Vu les différents devis présentés par Gamm vert et ASG Motoculture allant de 519 € à 1 372,50 € TTC ;

Vu la puissance nécessaire envisagée par les élus ;

Considérant que la société ASG Motoculture propose un service après-vente de qualité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis présenté par la société ASG motoculture pour un montant de 745,28 € pour l'acquisition d'un groupe électrogène 4 temps 2000W/2,5 KVA ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents afférents.

Commentaires et interventions en séance :

Les élus souhaitent bénéficier d'un service après-vente de qualité. La société ASG Motoculture propose ce service alors qu'il est plus difficile de contacter Gamm vert.

DEVIS POUR LA DESTRUCTION DU BOUTEAU

Point reporté au prochain Conseil municipal. Tenue d'une commission travaux le 7 novembre 2023.

PROPOSITION DE LA POSTE POUR LA REPRISE DE L'ADRESSAGE – LOI 3DS

Mme BORNET Monique informe les membres du conseil de sa récente rencontre avec M. MARCHAND, commercial du groupe La Poste. Ce dernier a présenté l'offre La Poste pour la mise à jour de la base de données d'adresses locales. En effet, au 1^{er} juin 2024, les communes de 2000 habitants et moins doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet « adresse.data.gouv.fr ».

Marylène LEMOUÉE et Jean-Jacques BONNET se proposent de réaliser ce travail en interne.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la proposition formulée par le Groupe La Poste ;

Commentaires et interventions en séance :

Néant

OFFRE ON TOWER - CELLNEX France RELATIVE À L'ANTENNE SITUÉE AUX BARBINIÈRES NORD

Madame la maire rappelle aux membres du conseil l'offre formulée par la société Ontower – Cellnex France dans le cadre de sa politique de maîtrise du foncier. Deux scénarios sont possibles en ce qui concerne le rachat de l'antenne Free Mobile située aux Barbinières Nord (parcelle cadastrée section ZV n°35) :

→ la cession d'usufruit temporaire de 30 ans d'une portion de la parcelle cadastrée section ZV n°35 sur laquelle est implantée l'infrastructure pour un montant total de 43 650 euros ;

→ la cession en pleine propriété d'une portion de la parcelle cadastrée section ZV n°35 sur laquelle est implantée l'infrastructure pour la même somme, soit 43 650 euros ;

Madame la maire informe les membres du conseil du récent retour de la société On Tower – Cellnex France suite à la contre-proposition formulée le 10 octobre 2023. En effet, la société nous propose de maintenir le loyer 2024 dans son intégralité, peu importe la date de conclusion de l'affaire.

Après étude des deux options, les élus estiment qu'il serait plus intéressant d'avoir recours à la cession d'usufruit temporaire de 30 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention :

- **ACCEPTE** la proposition de Ontower – Cellnex France pour la cession d’usufruit temporaire de 30 ans d’une portion de la parcelle cadastrée section ZV n°35 sur laquelle est implantée l’infrastructure pour un montant total de 43 650 euros ;
- **PRÉCISE** que Ontower – Cellnex France sera redevable de la totalité du montant de loyer 2024, et ce, peu importe la date à laquelle la cession sera effective ;
- **PRÉCISE** que l’ensemble des frais associés à cette opération seront à la charge de la société Ontower – Cellnex France ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la proposition jointe à la présente délibération.

Commentaires et interventions en séance :

M. RICHARD propose d’étaler cette recette exceptionnelle sur plusieurs exercices.

CRÉATION D’UNE PLATEFORME DEVANT L’ABRIBUS DES RIVAUDS

Madame la maire rappelle aux membres du conseil que les enfants qui prennent le bus scolaire aux Rivauds utilisent dorénavant l’abribus afin d’améliorer leur sécurité.

Il paraît important de créer une plateforme en gravier dorite bleu devant cet abribus pour améliorer le confort des enfants ;

Vu les devis présentés par :

- **SARL MT SERVICE** pour 580 € TTC, soit 483,33 € HT ;
- **FONTAINE Valentin** pour 594 € TTC, soit 540,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Sarl MT Service pour la réalisation d’une plateforme devant l’abribus des Rivauds pour un montant de 580 euros TTC, soit 483,33 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023 ;

Commentaires et interventions en séance :

Il convient de prévoir la réalisation de cette plateforme dans les meilleurs délais.

REPLACEMENT DE L’ABRIBUS DES ROUSSEAUX

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du conseil que l’abribus situé aux Rousseaux est en mauvais état et qu’il est nécessaire de le réparer ou le remplacer.

Après étude du devis de réparation, il paraît opportun de le remplacer étant donné qu'il s'agit d'une opération qui pourrait être subventionnée par le Département de Charente-Maritime dans le cadre du programme des Amendes de police.

Vu les devis présentés par :

- Alais BRIS pour la réparation de l'abribus à hauteur de 794,33 € TTC, soit 661,94 € HT ;
- Challenger pour l'acquisition d'un abribus à hauteur de 1 935,60 € TTC, soit 1 613 € HT ;
- COMAT & VALCO pour l'acquisition d'un abribus à hauteur de 1 939,20 € TTC, soit 1 616 € HT ;
- Discount collectivités pour l'acquisition d'un abribus à hauteur de 1 953,34 € TTC, soit 1 627,78 € HT ;
- KGMAT Collectivité pour l'acquisition d'un abribus à hauteur de 1 976,66 € TTC, soit 1 647,22 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société Challenger pour l'acquisition d'un nouvel abribus pour 1 935,60 € TTC, soit 1 613 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention départementale à hauteur de 50% du HT sur le programme des Amendes de Police ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au Budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Madame la maire à signer les documents afférents ;

Commentaires et interventions en séance :

Les devis présentés concernent le même abribus. Il a donc été décidé de retenir le fournisseur le moins cher.

DEVIS POUR LE NETTOYAGE DU BAC ORAGE DANS LE BOURG

Madame le Maire et le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil du fait qu'il convient de nettoyer le bac orage situé dans le Bourg afin de permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales.

Vu les devis présentés pour la réalisation de ce travail par :

- La SARL NIMA – BURDIN pour 3 660 euros HT, soit 4 392 euros TTC ;
- La SARL ETS RAMBEAU ELAGAGE pour 1 500 euros HT, soit 1 800 euros TTC ;
- TECHNI VERT 17 pour 318,27 euros HT, soit 381,92 € TTC ;

Il convient de préciser que pour un nettoyage efficace, un curage est nécessaire et malheureusement, l'entreprise Techni vert 17 ne peut pas le proposer.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis présenté par la SARL ETS RAMBEAU ELAGAGE pour 1500 € HT, soit 1 800 € TTC ;

- **AUTORISE** Madame la maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que ce chantier sera programmé en 2024 et sera inscrit au Budget Primitif 2024 ;

ADHÉSION À LA LUDOTHÈQUE DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

Plusieurs élues ayant participé à la soirée jeux organisée par la ludothèque des Vals de Saintonge le 24 octobre dernier proposent d’y adhérer afin de pouvoir bénéficier de prêt de jeux à prix attractifs.

Ces jeux pourraient être mis à disposition lors d’évènements tels que le repas des aînés, le Noël des enfants ou autre.

L’adhésion annuelle s’élève à 32 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** d’adhérer à la ludothèque de Vals de Saintonge communauté pour 32 € annuels ;
- **AUTORISE** Madame la maire à signer les documents afférents ;

Commentaires et interventions en séance :

Les élus précisent que cette adhésion permettrait à la commune d’organiser des évènements en lien avec les amis de Champdolent autour du jeu. La location de grands jeux en bois est possible également à moindre coût. Il est précisé que la ludothèque de Bords pourrait également proposer des choses à la commune lors de l’organisation de ces évènements.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune de Champdolent ;

Vu la clôture du budget du CCAS de la commune de Champdolent au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu’il convient d’intégrer le résultat de clôture du CCAS au budget de la commune ;

Considérant que ce résultat de clôture s’élève à 682,12 € ;

Valérie BOUILLAGUET, Maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
623 (011) : Publicité, publications, relations p	682,12	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	682,12
	682,12		682,12
Total Dépenses	682,12	Total Recettes	682,12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Mme le maire informe les membres du conseil que le rapport de l'archéologue n'est toujours pas arrivé et que par conséquent nous n'avons malheureusement pas de nouveaux éléments concernant le dossier Lotissement ;
- ➔ Il convient d'ajouter au dossier « isolation mairie et salle de la Boutonne » une porte de service pour améliorer l'isolation de la cuisine de la mairie ;
- ➔ Suite à la formation « tempête » suivie par Mme BORNET et Mme LEMOUÉE, il convient de mettre à jour le Plan communal de sauvegarde, notamment en ajoutant la disponibilité d'un groupe électrogène en mairie ;
- ➔ Mmes MANICOT et LEMOUÉE se portent volontaires pour suivre une nouvelle formation de ce type pour le risque « inondation » ;
- ➔ En ce qui concerne l'organisation du 11 novembre, Jean-Paul BORNET sera le porte-drapeau. Mme BOUILLAGUET fera les courses pour cette occasion ;
- ➔ Il est rappelé que les illuminations de Noël seront posées le 11 décembre et déposées le 8 janvier 2024 ;
- ➔ Mme le maire et M. HENNION informe les élus d'une nouvelle contrainte relative à l'implantation des bâches incendie : création de plateforme pour le stationnement du véhicule des services de secours. Les installations sans plateforme pourront être refusées par le SDIS et par conséquent ne pourront être subventionnées. M. HENNION dit que le capitaine en charge de la réception des bâches valide celle implantée aux Moulins de façon exceptionnelle. Nous attendons le rapport pour demander le déblocage des fonds de subventions ;
- ➔ Les élus présents lors de la rencontre avec le CAUE et le SEMDAS font un rapide compte-rendu de la rencontre de mi-octobre concernant la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes. Le projet serait coûteux. Nous attendons un chiffrage du SEMDAS pour la création de deux logements, un espace partagé pour des thérapeutes et la création d'un espace aménagé pour les associations ;
- ➔ Les élus programment la visite du logement situé au 2, Rue des écluses pour faire un point sur l'entretien de ce bien communal ;
- ➔ Il est évoqué l'effondrement du mur de ces locataires. M. HENNION et M. MORISSON doivent se renseigner sur les travaux à réaliser ;
- ➔ Mme BORNET et l'agent communal doivent aller récupérer les arbres à planter au boulodrome pour fin novembre ;
- ➔ Mme BORNET propose de mettre un sapin sous le préau pour l'accueil des personnes qui viendront aux manifestations (enfants / aînés). Il est proposé de prendre contact avec l'APE de Bords-Champdolent pour commander un arbre sans racine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 ;
 - 2) Acquisition d'un groupe électrogène : devis ;
 - 3) Destruction du Bouteau – devis et périmètre ;
 - 4) Proposition La Poste pour la reprise de l'adressage ;
 - 5) Offre Cellnex pour l'antenne des Barbinières ;
 - 6) Plateforme devant l'abribus des Rivauds : devis ;
 - 7) Remplacement de l'abribus des Rousseaux : devis ;
 - 8) Nettoyage du bac orage : devis ;
 - 9) Adhésion à la ludothèque des Vals de Saintonge ;
 - 10) Questions diverses : Mise à jour du plan communal de sauvegarde, organisation du 11 novembre, Isolation mairie et salle des fêtes, illuminations de Noël : durée d'installation, plateforme citerne les moulins, semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap : accueil d'une personne, compte-rendu de la visite du CAUE et du SEMDAS pour la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes.
- Ajout du point : décision modificative n°2

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Mme BOUILLAGUET

M.HENNION

Mme BORNET

M. BONNET

Mme LEMOUÉE

Mme MANICOT

M. MORISSON

Mme PELON
(donne pouvoir à Mme BOUILLAGUET)

M. PORTAL

M. RICHARD